

0908447101

DATE DEPOT : 2009-10-02

NUMERO DE DEPOT : 84471

N° GESTION : 1991B04026

N° SIREN : 378277263

DENOMINATION : SECAC

ADRESSE : 9 rue Georges Berger 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2009/08/17

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

02 OCT. 2009

CESSION DE PARTS SOCIALES

N° DE DÉPOT 8UG71.

Ci-après dénommé Monsieur Robert RESPLANDY possédant 749 parts -14 rue Casteran 34150 Aniane-Gérant de SECAC SARL au capital de 12 000 €.
d'une part,

et

Ci-après dénommée Génération Conseil représentée par Pascal RESPLANDY- Le Carré d'Hort 62 avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS- SARL au capital de 38 336 €.
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 23 avril 1990 à Paris, enregistrés à Paris, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée SECAC, au capital de 12 000 euros, divisé en 750 parts sociales de 16 euros chacune, dont le siège est situé 9 rue Georges Berger 75017 Paris, et qui a pour objet :
Action de commissariat aux comptes.

AD 17.08.09 BH.

I - CESSION DE PARTS

PF 19.08.09 M

Par les présentes, Mr Robert RESPLANDY, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à GENERATION CONSEIL, soussigné de seconde part, qui accepte, la nue propriété de 749 parts sociales lui appartenant de la Société SECAC.

II - PROPRIETE JOUSSANCE

OB 19.08.09.

Le Cessionnaire sera propriétaire de la nue propriété et pourra faire valoir à compter de ce jour les droits rapportés à la nue propriété.

III - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 66.66 euros par part, soit au total 4933.33 euros pour les 749 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, par le Cessionnaire au Cédant.

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

VI - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

MR
B

VII - APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Les parts présentement cédées ne dépendant pas de la communauté de biens existant entre *M. Robert RESPLANDY* et *Mme RESPLANDY*, l'intervention du conjoint n'est pas nécessaire.

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
 - et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
 - que le nombre total de parts de la Société est de 750 parts sociales,
- En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de "3%", exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Le calcul des droits d'enregistrement se calculent comme suit :

$$49\,933,33 \text{ €} - (23\,000 \text{ €} * 749/750)$$

$$= 26\,897,42 \text{ €} * 3\%$$

$$= 807 \text{ €}$$

X - FRAIS

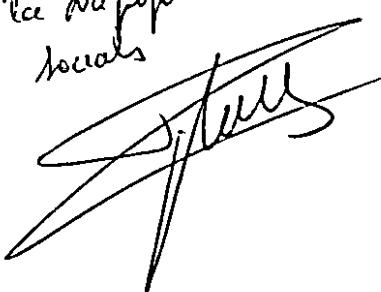
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris.

Le 17 août 2009.

En sept exemplaires.

Bon pour accepter la cession
de la nue propriété de 749 parts
sociales



Bon pour cession de
la nue propriété de 749 parts
sociales



Enregistré à : (SIE) POLE ENREGISTREMENT DE BEZIERS

Le 07/09/2009 Bordereau n°2009/1 379 Case n°14

Ext 4767

Enregistrement : 807 €
Total liquidié : huit cent sept euros
Montant reçu : huit cent sept euros
L'Agent

Pénalités :



